

CHARTE des conseils de quartier

de Villeneuve d'Ascq 2021-2024

La nouvelle Charte des Conseils de quartier s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de participation citoyenne engagée de longue date.

Dès 2002, la Ville a souhaité installer de manière volontariste sept Conseils de quartier afin de proposer de nouveaux outils dont les Villeneuvoises et les Villeneuvois pourraient se saisir pour renforcer le dialogue avec l'équipe municipale et être force de proposition.

Préalablement au renouvellement des Conseils de quartier, nous avons souhaité engager un dialogue avec les conseillers de quartier actuels pour proposer des améliorations de fonctionnement, renforcer le pouvoir d'agir des habitants ou bien encore procéder à des ajustements de périmètre.

C'est cette méthode participative et transparente que nous souhaitons réaffirmer parce qu'elle est pour nous gage de respect, de confiance et d'efficacité.

Cette nouvelle Charte des Conseils de quartier a ainsi vocation à être la première pierre d'un chantier plus vaste que nous souhaitons mener au cours de ce mandat en matière de renouvellement de la participation citoyenne dans notre Ville.

Il s'agit d'entendre les aspirations nouvelles de nos concitoyens, d'adapter en conséquence nos manières de « faire avec » et de renforcer le pouvoir d'agir de chacun.

Dans ce cadre, les Conseils de quartier constituent un outil de proximité important qui permet d'enrichir les projets grâce à votre expertise d'usage, de développer une citoyenneté active et d'être au cœur de la vie de votre ville et de votre quartier.

C'est pourquoi, nous vous invitons à vous saisir de cet outil de dialogue citoyen!



Victor BURETTE, Adjoint délégué à la Démocratie participative



Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Asca

1. La fonction du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier à Villeneuve d'Ascq est une instance de débat permettant d'associer les habitants et les forces vives d'un quartier sur des projets de vivre ensemble, d'animation, de gestion des espaces publics, d'aménagement et d'urbanisme.

Les Conseils de quartiers sont des partenaires qui favorisent le dialogue et les échanges avec les citoyens. Ils permettent :

- d'enrichir les projets grâce à leur expertise d'usage,
- d'être force de proposition,
- de s'impliquer dans la ville et la vie du quartier en développant une citoyenneté active,

• d'accompagner et de valoriser les initiatives et projets portés par les habitants.

Tous les sujets permettant de « construire et vivre la Ville ensemble » peuvent être abordés par les conseils de quartier : l'environnement, la mobilité, la solidarité, les animations...

Les conseillers de quartier donnent leur point de vue sur les décisions municipales concernant leur quartier. Ils constituent une aide précieuse aux élus municipaux dans l'élaboration des décisions. Ils créent une liaison entre le Conseil municipal et le quartier, leur voisinage, relayant les attentes des habitants, ou informant ceux-ci



Organisation « les fenêtres qui parlent » par le conseil de quartier Résidence - Triolo

des décisions et projets les concernant. Outre leur avis consultatif sur les décisions municipales, les Conseils de quartier sont également encouragés à monter des projets sur leur quartier et à prendre toute initiative permettant de développer la vie et les animations du quartier.

2. Les valeurs et principes fondamentaux

- 1. Le Conseil de quartier est une instance consultative qui s'inscrit dans l'organisation municipale tout en conservant une autonomie de réflexion, d'organisation et d'action.
- 2. Le Conseil de quartier s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.
- 3. L'action du Conseil de quartier est fondée sur la notion d'intérêt général et s'exprime dans le respect des lois de la République, des valeurs de solidarité et de laïcité.
- 4. Les conseillers de quartier s'engagent dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole
- Cette mission est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.
- 5. Ces engagements sont formalisés par la signature de la présente Charte et du règlement intérieur lors de l'installation officielle des conseillers de quartier.

3. La composition du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est composé de trois collèges. Après information large et appel à candidatures, la Ville procède à la désignation des membres des trois collèges. Le mandat est d'une durée de trois ans.

• Le collège d'habitants

Ce collège est composé de 30 membres maximum, tirés au sort sur une liste de candidatures en respectant le principe de parité.

Tout habitant de Villeneuve d'Ascq, âgé de 16 ans et plus, peut devenir conseiller de quartier.

Les membres du Conseil des jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans peuvent siéger de droit au sein du Conseil de quartier.

• Le collège des acteurs locaux

Ce collège est composé de 10 membres maximum. Il comprend des représentants d'associations exerçant une activité effective dans le quartier, des personnes ayant une activité notoire dans le quartier, des membres ou usagers d'institutions spécialisées, d'EHPAD, d'écoles implantées dans le quartier, de commerçants...

Il a vocation à créer des synergies entre les forces vives du quartier.

• Le collège des membres de droit : le Maire, l'Adjoint de secteur et les élus habitants du quartier.

En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint de secteur peut être amené à inviter d'autres élus thématiques, des techniciens ou intervenants extérieurs pour être entendus.

À noter que les élus membres de droit et les personnes invitées ne disposent pas du droit de vote au sein du Conseil de quartier.

4 . Les réunions des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier se réunissent à minima toutes les 6 à 8 semaines.

Chaque Conseil de quartier désigne en son sein son coordinateur et un suppléant. Il est procédé à un vote de désignation auquel ne prennent pas part les membres de droit. À partir de ce nouveau mandat, le nombre de mandats successifs de coordinateur est limité à deux.

Le coordinateur et l'Adjoint de secteur préparent ensemble les réunions du Conseil de quartier, décident de l'ordre du jour et co-animent les réunions.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation de réunions communes est encouragée.

5. Les Ateliers de quartier

Les Ateliers de quartier sont des temps qui permettent d'échanger sur des sujets variés concernant le quartier, sur des secteurs précis, ou de mener des projets, afin de recueillir l'avis des habitants et de créer une dynamique collective autour d'un nouveau projet.

Les Ateliers de quartier sont créés en fonction des souhaits, besoins et demandes des membres du Conseil de quartier.

L'ouverture de ces Ateliers à l'ensemble des habitants du quartier est laissée à la libre appréciation des membres du Conseil de quartier. Cette ouverture est néanmoins encouragée. Ces Ateliers peuvent être ponctuels ou organisés sur plusieurs séances. Ils sont animés par un conseiller de quartier qui a également pour rôle de faire le lien et de rendre compte des travaux au Conseil de quartier. Les dates de ces réunions feront l'objet d'une communication par la Ville lorsqu'elles seront ouvertes aux habitants du quartier.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation d'Ateliers communs est encouragée.



Rallye des musiciens

6 . Les diagnostics en marchant

Le Conseil de quartier prend l'initiative d'organiser un diagnostic en marchant au moins une fois par an. Ces déambulations collectives et conviviales permettent de sillonner tout ou partie d'un quartier avec les habitants qui le souhaitent afin d'identifier des lieux en cours d'aménagement, d'autres qui doivent faire l'objet de futurs travaux ou encore des sites qui posent des problèmes de propreté, de circulation.

7 . L'Assemblée générale du Conseil de quartier

Chaque Conseil de quartier organise une fois par an une Assemblée générale ouverte à l'ensemble des habitants du quartier.

Cette réunion doit notamment permettre de faire le bilan annuel de l'action du Conseil de quartier, de dresser des perspectives de travaux pour l'année à venir et d'engager un échange direct avec les participants sur les sujets du quartier.

8. Les Agoras de quartier

La ville organise au moins une fois tous les deux ans une Agora sur le périmètre de chaque Conseil de quartier.

L'Agora de quartier est un temps d'échange direct entre les élus municipaux et les habitants du quartier. Ces réunions sont donc publiques et ouvertes à tous.

Elles permettent d'informer les habitants sur les projets en cours ou à venir, mais également d'échanger directement sur les sujets propres au quartier avec le Maire et les élus du Conseil municipal. Le Conseil de quartier est associé à l'élaboration de



Atelier grand Angle



Atelier grand Angle

9. Le comité de coordination des Conseils de quartier

Un comité de coordination des Conseils de quartier est mis en place. Il est composé du Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la démocratie participative, des Adjoints de secteurs, du service Démocratie locale (Responsable du service et des chefs de projet) et des coordinateurs des conseils de quartier.

10. Moyens et communication

Les moyens d'information et de communication ne doivent être utilisés que pour des sujets ayant un lien suffisant avec la vie du quartier. Toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information est prohibée. Le contenu doit être dénué de tout prosélytisme politique ou syndical.

La Ville apporte son soutien au fonctionnement des Conseils de quartier.

Elle pourra octroyer:

- des moyens d'études pour des diagnostics, enquêtes, évaluations...,
- un soutien des services municipaux (l'impression de documents dans les Mairies de quartier ou Maisons de quartier) ou d'experts,
- des salles de réunions dans le quartier,

- des moyens d'information et de communication (affichage, publication ponctuelle, relai d'information via le site de la ville ou la Tribune),
- de proposer des formations à destination des conseillers de quartier.

Le Conseil de quartier peut éditer deux fois par an un journal du Conseil de quartier dont la rédaction est assurée par les conseillers de quartier en lien avec le coordinateur du Conseil de quartier. Il est alors distribué en toutes boites auprès des habitants du quartier avec le magazine municipal la Tribune.

Les Conseils de quartier peuvent organiser un temps fort annuel et festif destiné à les faire connaître.

11. Le périmètre des Conseils de quartier

